

ARRÊTÉ n°AM-24/26
Portant délégation de fonction et de signature
à un adjoint
Monsieur Daniel DURAND

LE MAIRE DE COLPO,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur **Daniel DURAND** en qualité de premier adjoint au maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur **Daniel DURAND**, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à **l'environnement, l'urbanisme, la gestion des bâtiments communaux**.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur **Daniel DURAND**, reçoit la délégation de 1^{er} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines concernant, **l'environnement l'urbanisme et la gestion des bâtiments communaux**

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Suivi et gestion des bâtiments communaux,
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux,
- Participation à la commission de sécurité des bâtiments,
- Gestion des salles et du matériel communal,
- Suivi et gestion du cimetière (octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture),
- Pilotage et suivi du PLU et notamment, de sa procédure de révision générale
- Suivi des dossiers d'enquêtes publiques,
- Suivi des procédures de biens dits « sans maîtres »,
- Suivi des dossiers d'urbanisme,
- Suivi de la charte zéro phyto,
- Animation de la commission « Environnement-climat, bâtiments communaux et urbanisme »

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur **Daniel DURAND** pour tous courriers, actes d'état civil, administratifs ou réglementaires, conventions, contrats, devis, bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, attestations, certificat divers.

Article 3 : La signature par Monsieur **Daniel DURAND** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante

« par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, ou en cas de démission du Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER



Pour notification,
Le 29 avril 2026

M. Daniel DURAND

